



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Dinan**

**Arrêté préfectoral
interdisant le port et le transport d'armes pendant "La Fête des Remparts"
les 19 et 20 juillet 2025 sur la commune de Dinan**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code pénal notamment l'article 132-75 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant apparence d'une arme à feu ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 05 juin 2024 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. François GUILLOTOU de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU ;

Considérant que la posture Vigipirate « Été-Automne 2025 » dont la prise d'effet en date du 01^{er} juillet 2025, est à son niveau le plus élevé "urgence attentat" ;

Considérant la manifestation « fête des remparts » dont le dossier de sécurité prévoit la présence de 55 000 visiteurs par jour dans le centre-ville de Dinan les samedi 19 juillet 2025 à partir de 9h au lundi 21 juillet 2025 jusqu'à 01h00 ;

Considérant que cette manifestation se déroule au centre-ville de Dinan, sans nécessiter l'achat de billets hormis pour les établissements recevant du public (plein air ou non) ;

Considérant la présence d'exposants vendant des armes et/ou des reproductions ;

Considérant la présence en nombre de visiteurs en habit d'époque pendant cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver l'ordre et la tranquillité publique ainsi que la sécurité des personnes, d'interdire le port et le transport des armes, notamment de catégorie D et leur reproduction (poignards, couteaux poignards), et les autres armes et leur reproduction (épées, haches, arcs, arbalètes, masses d'armes, fléaux, etc.) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article L 315-1 du Code de la sécurité intérieur dispose que le port et le transport des armes de catégories A, B, C et D sont interdits sans motifs légitime. En conséquence, le public n'est pas autorisé à pénétrer et déambuler avec des armes, dans le périmètre de la grande manifestation dénommée " la Fêtes des remparts " organisée du samedi 19 juillet 2025 à partir de 9h au lundi 21 juillet 2025 jusqu'à 01h00

- ARTICLE 2 :** La vente d'armes par des professionnels est autorisée durant la grande manifestation "la fête des remparts" mais la remise immédiate en main propre à l'acheteur, au sein du périmètre de la manifestation est interdite. L'arme devra être remise à l'acheteur ultérieurement, soit par le biais d'une vente par correspondance ou bien en dehors du périmètre de la grande manifestation.
- ARTICLE 3 :** Les acteurs ou comédiens sont autorisés à porter une arme uniquement dans le périmètre fermé des établissements recevant du public de plein air, et seulement dans le cadre strict des spectacles ou des reconstitutions.
- ARTICLE 4 :** La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte – 35044 Rennes cedex qui peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5 :** Le commandant de la compagnie de gendarmerie de Dinan, le maire de la commune de Dina et l'organisateur de cette manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information au procureur de la République

Fait à Dinan, le 11 juillet 2025

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète de DINAN,



Véronique MOREAU

17, rue Michel
CS 72061 – 22102 DINAN CEDEX
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

